GRAND CONSEIL **QUE 2461**
de la République et canton de Genève

Signataire : Ana Roch

Date de dépôt : 26 novembre 2026

Question écrite urgente

Genève-Plage et restaurant Dendê : quels salaires ont été pratiqués en 2026 et qu'a vérifié le canton ?

Dans le prolongement de ma question écrite urgente QUE 2422 sur le bilan de la saison 2026 et l'accès aux emplois saisonniers à Genève-Plage, je souhaite revenir sur les conditions salariales offertes par l'établissement. Celles-ci figurent parmi les raisons avancées pour expliquer pourquoi les candidatures transmises par l'office cantonal de l'emploi (OCE) pour des postes de gardien de bain n'ont débouché sur aucun engagement.

Les difficultés de recrutement peuvent tenir à la disponibilité de personnel qualifié, à la durée des contrats ou au niveau de rémunération proposé. Dès lors que le salaire est invoqué, il convient d'examiner à la fois le respect des minima applicables et les montants effectivement proposés et versés. Ce sont ces montants qui permettent d'apprécier les conditions concrètes d'emploi, notamment pour les postes difficiles à pourvoir.

Compte tenu du soutien public accordé à l'Association Genève-Plage, il importe que le Grand Conseil puisse disposer de ces données pour l'ensemble des fonctions, des emplois saisonniers à la direction. Les données relatives à Genève-Plage et au restaurant Dendê doivent être présentées séparément, avec l'indication de l'employeur pour chaque activité.

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. ***Le Conseil d'Etat peut-il joindre à sa réponse un tableau non nominatif des rémunérations effectivement versées en 2026, par fonction, en distinguant Genève-Plage et le restaurant Dendê et en précisant l'employeur pour chaque activité ?***

Ce tableau devrait faire apparaître les éléments suivants :

- ***Pour le personnel fixe, y compris le personnel administratif et la direction, le salaire mensuel brut, le taux d'activité correspondant, le nombre de mensualités et les éventuelles primes ou indemnités.***
- ***Pour le personnel saisonnier, y compris les étudiantes et étudiants engagés durant l'été, le salaire horaire brut de base, les fourchettes effectivement pratiquées selon l'expérience ou les qualifications, les éventuelles indemnités de vacances et de jours fériés, la part du 13e salaire et le total horaire brut. Sont notamment visés les postes de gardien de bain, d'accueil, de caisse, de boutique, de buvette, de service en restauration, de cuisine, de nettoyage des vestiaires et d'entretien.***
- ***Pour chaque fonction, le minimum salarial applicable, la convention collective ou la grille salariale de référence, ainsi que les éventuels avantages liés à l'emploi, tels que les repas, le logement, l'accès aux installations ou les réductions, en précisant s'ils sont offerts, facturés ou intégrés à la rémunération.***

2. ***Quels contrôles ont été effectués en 2026 sur les rémunérations à Genève-Plage et au restaurant Dendê, par quels services et avec quels résultats ?***
3. ***Quels salaires ont été proposés aux candidats adressés par l'OCE pour des postes de gardien de bain en 2026, et dans combien de cas l'OCE a-t-il consigné le salaire proposé comme motif de refus ?***

Si le Conseil d'Etat ne dispose que d'une partie de ces données, je le remercie de joindre les informations disponibles et de préciser, pour chaque élément manquant, s'il peut l'obtenir auprès de l'employeur concerné et dans quel délai il pourra le communiquer au Grand Conseil.

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera à la présente.